PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2026-10

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2026-10-12-00001 - Arrêté inter-préfectoral n°2026/4066 du 12 octobre 2026 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et les 13e et 14e arrondissements de Paris, et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Kremlin-Bicêtre, présentée par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) (9 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2026-10-12-00001

Arrêté inter-préfectoral n°2026/4066 du 12 octobre 2026 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et les 13e et 14e arrondissements de Paris, et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Kremlin-Bicêtre, présentée par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral n°2026/4066 du 12 octobre 2026
portant ouverture d'enquête publique unique
relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et les 13e et 14e arrondissements de Paris,
et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers
sur la commune du Kremlin-Bicêtre, présentée par
le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies
et les réseaux de communication (SIPPEREC)

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-2, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1 ;

VU le code minier (nouveau), et notamment ses articles L. 124-3 à L.124-9, L. 134-3 à L. 134-10 et L. 162-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L. 211-2 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans le département ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 27 mai 2026, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de madame Karine DELAMARCHE en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2024 et complétée les 14 avril 2025, 18 avril 2025 et 18 juin 2025, par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), sollicitant une autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), ainsi que dans les 13e et 14e arrondissements de Paris, jointe à une demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Kremlin-Bicêtre ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité de la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique, établi par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France le 13 août 2025, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU le rapport de recevabilité de la demande d'autorisation environnementale de travaux miniers, établi par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France le 1er mars 2026, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'avis de mise en concurrence publié le 2 septembre 2025 dans les éditions du Val-de-Marne et de Paris du journal LE PARISIEN, et sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne ;

VU le courrier préfectoral du 3 décembre 2025, adressé au SIPPEREC et l'informant de l'absence de concurrent ;

VU les courriels du 3 septembre 2025 et du 2 mars 2026 adressant pour avis les dossiers susvisés aux autorités, organismes et services de l'État concernés :

- la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- le service risques et installations classées de l'unité départemental du Val-de-marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports ;
- la direction régionale des affaires culturelles ;
- l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ainsi que les unités départementales du Val-de-marne et de Paris de l'agence régionale de santé ;
- le commandement région terre Ile-de-France ;
- la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- l'inspection générale des carrières ;
- le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Bièvre ;

VU le courrier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du 4 novembre 2025, donnant son accord au préfet du Val-de-Marne pour coordonner l'organisation de l'enquête publique, et en centraliser les résultats ;

VU les courriels du 12 novembre 2025 et du 3 juin 2026, transmettant aux collectivités concernées le dossier précité pour avis ;

VU l'avis du président de la Métropole du Grand Paris du 22 décembre 2025 ;

VU l'avis de la ville de Paris, du 26 juin 2026 ;

VU l'absence d'avis émis par les autres collectivités sollicités en date du 3 août 2026 ;

VU la décision n° E26000017/77 du 18 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant monsieur Claude POUEY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et madame Sylvie COMBEAU, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour conduire l'enquête publique environnementale mentionnée précédemment ;

VU l'avis délibéré du 19 août 2026 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature :

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique
1.1.1.0	D	Réalisation de forages (« sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau »)
5.1.1.0 1°	A	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure ou égale à 80 m^3/h.
5.1.2.0	A	travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques

A(Autorisation) – D(Déclaration)

Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique
2921-1-a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) ; Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ; La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW
2910-A-2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes ; Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane […] ; Si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique
1185-2-a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) ; Emploi dans des équipements clos en exploitation ; Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.

E(Enregistrement) – DC (Déclaration avec contrôle périodique)

CONSIDERANT que le SIPPEREC s'est engagé à produire un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en temps utile, afin qu'il puisse être joint au dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : désignation du préfet coordonnateur

Le préfet du Val-de-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique de 32 jours consécutifs sera ouverte en mairies du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), ainsi que dans les 13e et 14e arrondissements de Paris, soit **du vendredi 13 novembre 2026 à 9h00 au lundi 14 décembre 2026 à 18h00** sur la demande présentée par le SIPPEREC en vue d'obtenir une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et dans les 13e et 14e arrondissements de Paris, ainsi qu'une autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Le périmètre du permis de recherche est délimité par les points A, B, C, D, E, F et G donnés en coordonnées X/Y métriques projection Lambert 93 :

Coordonnées des angles du titre de recherche	Coordonnées Lambert 93	
	X(m)	Y(m)
A	653 050	6 859 551
B	655 101	6 857 942
C	655 641	6 856 527
D	654 755	6 855 780
E	652 931	6 856 812
F	652 695	6 857 172
G	651 687	6 857 909

Article 3 : coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet

Le responsable du projet est le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont le siège social est situé au 173-175 rue de Bercy 75012 Paris, représenté par monsieur Nicolas LEROUX, ingénieur chaleur renouvelable au SIPPEREC : courriel : nleroux@sipperec.fr ; tél : +33 6 24 69 01 25

Article 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil cedex.

Article 5 : commissaire-enquêteur et date et lieux des permanences

L'enquête publique sera conduite par monsieur Claude POUEY, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement définitif de ce dernier, le préfet du Val-de-Marne transfère sans délai, à madame Sylvie COMBEAU, commissaire enquêtrice suppléante, la poursuite de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- **Kremlin-Bicêtre (94) :**

vendredi 13 novembre 2026	9 h à 12 h	Hôtel de ville Place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre
Mercredi 25 novembre 2026	15 h à 18 h	
Samedi 5 décembre 2026	9 h à 12 h	

Lundi 14 décembre 2026	15 h à 18 h	

Article 6 : publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement sera inséré, par les soins du préfet du Val-de-Marne et aux frais du porteur de projet, dans deux journaux locaux, régionaux ou nationaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et à Paris quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

L'avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le département du Val-de-Marne et en région d'Ile-de-France :

- https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

- https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques

Le même avis sera par ailleurs diffusé par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête, à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les mairies du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et dans celles des 13e et 14e arrondissements de Paris, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne, le préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par les maires du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), ainsi que ceux des 13e et 14e arrondissements de Paris, à l'issue de l'enquête.

Article 7 : mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers de demande d'autorisations :

- dans les mairies du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et des 13e et 14e arrondissements de Paris, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- sur le site internet créé à cet effet : https://www.registre-numerique.fr/gite-geothermique-dogger-minier-kremlin-bicetre
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne, au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général

de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3e étage (pièce 346) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Article 8 : recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et des 13e et 14e arrondissements de Paris, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : gite-geothermique-dogger-minier-kremlin-bicetre@mail.registre-numerique.fr
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de monsieur Claude POUEY, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Article 9 : clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête prévue à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le porteur de projet et lui communique les observations du public préalablement consignées. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera au préfet du Val-de-Marne le dossier soumis à enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et assorti de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/gite-geothermique-dogger-minier-kremlin-bicetre

Ces documents seront également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le département du Val-de-Marne et de Paris, région d'Ile-de-France, aux adresses suivantes :

- https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

- https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques

Article 10 : frais liés à l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de l'enquête publique unique sont à la charge du SIPPEREC.

Article 11 : décisions pouvant être adoptées

Le préfet du Val-de-Marne et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté inter-préfectoral, les autorisations demandées.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les maires des communes du Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94), et des 13e et 14e arrondissements de Paris et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au service énergie-bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur le site internet de ces dernières.

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Ludovic GUILLAUME

Pour le préfet de la région d'île-de-France,
préfet de Paris,
par délégation la préfète, directrice du cabinet

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE